



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

*Procès-verbal  
Partie 2*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019   
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_175-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

**CC2019\_175 :** Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM - avenant budgétaire n°5 pour l'année 2019

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_175-DE



Arles Crau Comarques Montagnette

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_175 :** Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM - avenant budgétaire n°5 pour l'année 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-032 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 27 février 2019 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-86 du 15 mai 2019 approuvant l'avenant n° 4 à la convention ;

Vu l'avenant n° 4 du 19 septembre 2019 à la convention de délégation des aides à la pierre ;

Vu la décision d'autorisation d'engagement en matière d'aides à la pierre en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 31 octobre 2019 sur les perspectives de fin de gestion et redéploiement des crédits et des objectifs ;

Considérant que les potentialités de délivrance d'agréments de logements locatifs sociaux en 2019, initialement de 103 logements pourront être dépassées, il convient d'établir un avenant budgétaire visant :

- d'une part, à définir cet objectif modificatif pour 2019 de 169 logements locatifs sociaux agréés, dont 85 PLAI et 84 PLUS. Les 85 PLAI comprennent 4 logements en acquisition-amélioration cœur de ville, dont 4 PLAI adaptés ;

- d'autre part, à modifier l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement au titre du logement locatif social. L'enveloppe, initialement d'un montant de 352 800 €, est fixée à 833 000 € et l'enveloppe relative au titre du PLAI adapté, initialement d'un montant de 37 260 €, est fixée à 74 520 €.

L'enveloppe au titre du parc privé, initialement de 1 200 477 € est diminuée à hauteur de 839 412 €.

Considérant l'avenant budgétaire n° 5 pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre, ci-annexé ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant budgétaire n° 5 pour l'année 2019 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (46)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_175-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_176-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

**CC2019\_176 :** Assemblées / Syndicat mixte ouvert Provence fluviale : désignation d'un délégué suppléant. Modification de la délibération n°CC2019\_028 du 6 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?  
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_176-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_176-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_176 :** Assemblées / Syndicat mixte ouvert Provence fluviale : désignation d'un délégué suppléant. Modification de la délibération n°CC2019\_028 du 6 mars 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu l'article L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) actant plus particulièrement le transfert de la compétence promotion du tourisme à ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 023/2019 du conseil municipal de la commune de Tarascon du 28 février 2019 «Syndicat mixte Provence fluviale : adhésion de la commune, adoption des statuts et désignation de délégués » ;

Vu la délibération n° CC2019\_028 du conseil communautaire du 6 mars 2019 « Syndicat mixte ouvert Provence fluviale : adhésion de la communauté d'agglomération ACCM, adoption des statuts et désignation de délégués » ;

Considérant que Madame Clotilde Madeleine a été désignée déléguée suppléante au sein du syndicat mixte Provence fluviale à la fois en tant que représentante de la commune de Tarascon et représentante d'ACCM ;

Considérant l'impossibilité d'une double représentation au sein de cette instance, ACCM est dans l'obligation de procéder de nouveau à la désignation d'un délégué suppléant ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. L'article L. 5211-1 du CGCT étend le champ d'application de cet article aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au comité syndical du syndicat mixte Provence fluviale, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER** à la désignation d'un membre suppléant appelé à siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert Provence fluviale ;

**Est candidate pour le poste de suppléante :**

- Madame Michelle FERRER

Conformément au dispositions de l'article L 2121-21 du code général des

collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commission municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président ».

Madame Michelle FERRER est désignée déléguée suppléante au comité syndical du syndicat mixte ouvert Provence fluviale.

**Pour (46) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 07/11/2019 
ID : 013-241300417-20191106-CC2019_176-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_177-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_177 :** Déchets ménagers et assimilés / Signature d'une convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191105-CC2019\_177-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_177-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_177 :** Déchets ménagers et assimilés / Signature d'une convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.541-2 ; L.541-10-2 ; R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en date du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.413-182 et R.543-183 du Code de l'Environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de la transition écologique et solidaire, du ministre de l'Intérieur, du ministre de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie et des finances du 9 novembre 2017, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'Environnement, par lequel la société ESR a été agréée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, relevant jusqu'au 14 août 2018 de la catégorie 5 du II de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement puis à compter du 15 août 2018 de la catégorie 3, cet agrément emportant reprise par la société ESR qui a absorbé, aux termes d'une fusion-absorption, la société Récyclum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des engagements souscrits par la société Récyclum dans le cadre de l'agrément en qualité d'éco-organisme pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers antérieurement délivré à cette société ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 relatif au transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction d'ACCM ;

Considérant la proposition d'OCAD3E de souscrire une convention afin de développer un programme de collecte séparée des lampes ;

Considérant que cette convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre ACCM et OCAD3E ;

Considérant que cette convention régit également les relations opérationnelles entre ACCM et ESR, éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage les lampes usagées collectées séparément;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la poursuite de la démarche de collecte séparée et de

traitement/recyclage des lampes usagées par ACCM ;

**2 - APPROUVER** la signature d'une convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec OCAD3E, organisme coordonnateur ;

**3 - ACCEPTER** la contractualisation proposée par OCAD3E, organisme coordonnateur, à compter de la date de signature et prenant fin au 31 décembre 2020 ;

**4 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**5 - PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

**Pour (46) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_177-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019   
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_178-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

**CC2019\_178 :** Déchets ménagers et assimilés / Signature d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier. Annule et remplace la délibération CC2019-154 du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_178-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_178 :** Déchets ménagers et assimilés / Signature d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, Annule et remplace la délibération CC2019-154 du 25 septembre 2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2012-22 du 06 janvier 2012 modifiant le code de l'environnement et créant la responsabilité élargie des producteurs relative aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 en faveur de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'agrément ministériel du 26 décembre 2017 délivré à Eco-Mobilier, en application de l'article R.543-252 du code de l'environnement, pour une période de 6 ans (2018-2023).

Vu l'agrément ministériel du 26 décembre 2017 délivré à Eco-Mobilier en application de l'article R.453-252 du code de l'environnement, pour une période de 6 ans (2018-2023). Le périmètre d'intervention d'Eco-Mobilier s'élargit à la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des couettes et oreillers usagés, comme décidé par la loi dite de « transition énergétique pour une croissance verte » d'août 2015. Désormais, il comprend les couettes, oreillers, traversins, les coussins d'assise, de literie, de décoration et les sacs de couchage ;

Considérant la délibération n° 2019-154 du 25 septembre 2019, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la délibération du conseil communautaire 2019-154 attribuait un soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot de 20 € par tonne de déchets d'éléments d'ameublement pris en charge par Eco-Mobilier ;

Considérant la demande de modification du contrat initial par le ministère de la transition écologique et solidaire.

La nouvelle version du contrat territorial du mobilier usagé 2019-2023 prévoit un barème de soutien variable pour la période 2019-2020 d'un montant de 20 € la tonne de DEA collectée. Pour la période 2021-2023, le barème évoluera en fonction des concertations en cours entre les pouvoirs publics et les éco-organismes de la filière DEA. En conséquence, un avenant devra être signé pour la période 2021-2023 ;

Considérant la proposition d'Eco-Mobilier de souscrire un nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé couvrant la période 2019-2023, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce dernier générant des recettes de fonctionnement

pour ACCM.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la poursuite de la démarche de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers initiée en 2017 par ACCM ;

**2 - ACCEPTER** la contractualisation proposée par l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, date d'expiration de son agrément ministériel ;

**3 - PRÉCISER** que le contrat territorial de collecte du mobilier concernera uniquement les communes d'Arles, Saint Martin de Crau et des Saintes Maries de la Mer ;

**4 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit contrat au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**5 - PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

**Pour (46) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019   
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_179-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_179 :** Promotion du Tourisme / Avenant n°1 à la convention de partenariat entre ACCM et les offices de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Christian MOURISARD)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_179-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_179 :** Promotion du Tourisme / Avenant n°1 à la convention de partenariat entre ACCM et les offices de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam);

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération 2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM);

Vu la délibération 2016-157 du 28 septembre 2016 portant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération 2017-006 du 25 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2018-160 du 26 septembre 2018 portant la convention de partenariat avec les offices de tourisme d'Arles et des Saintes Maries de la Mer ;

Considérant la nécessité de compléter et de préciser dans le cadre du déploiement de la promotion des filières, les modalités financières entre les parties concernées.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le contenu de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre ACCM , l'Office de Tourisme d'Arles et l'Office de Tourisme des Saintes Maries de la Mer ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant n°1 à la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes aux actions du projet de territoire sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Mesdames et Messieurs :  
MOURISARD

**Pour (45) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019   
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_179-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019   
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_180-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_180 :** Politique de la ville / attribution d'un fonds de concours à la commune de Tarascon au titre de l'investissement pour l'aménagement d'une aire de jeux au quartier des Ferrages

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_180-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_180 :** Politique de la ville / attribution d'un fonds de concours à la commune de Tarascon au titre de l'investissement pour l'aménagement d'une aire de jeux au quartier des Ferrages

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-82 du conseil communautaire du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts d'ACCM ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 7 octobre 2019 formulée par la commune de Tarascon pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier des Ferrages ;

Considérant que le quartier des Ferrages est classé en quartier prioritaire ville (QPV) et est retenu au titre des opérations régionales de renouvellement urbain ;

Considérant la démarche partenariale, ACCM et commune de Tarascon, de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) visant à améliorer la gestion du cadre de vie ;

Considérant que les habitants du quartier des Ferrages souhaitent fortement l'installation sur le quartier d'un espace de jeux pour les enfants.

Cet aménagement permettra de réduire le bruit occasionné par les jeux en pied d'immeuble et ainsi les tensions entre les voisins et les enfants. Il permettra aux familles de se retrouver à la sortie de l'école et contribuera ainsi au développement social du quartier et au mieux vivre ensemble. Sa réalisation constituera un signe important pour les habitants dans la prise en compte de leur quotidien et ce dans l'attente du prochain programme global de rénovation urbaine du quartier.

Considérant les dépenses d'investissement engagées par la commune de Tarascon propriétaire du foncier, pour aménager cette aire de jeux ;

Considérant qu'ACCM propose de contribuer aux dépenses d'investissement d'aménagement de cette aire de jeux en accordant à la commune de Tarascon un fonds de concours de 12 081,00 € ;

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution par ACCM, d'un fonds de concours à la commune de Tarascon d'un montant de 12 081,00 € ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (41)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Contre (3)** : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_180-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019   
ID : D13-241300417-20191106-CC2019\_181-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_181 :** Politique de la ville / proposition de financements  
2019 : 5ème tranche

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_181-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_181 :** Politique de la ville / proposition de financements  
2019 : 5<sup>ème</sup> tranche

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2019-076 du 3 avril 2019 relative à la politique de la ville / proposition de financements : 1<sup>ère</sup> tranche ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2019-089 du 15 mai 2019 relative à la politique de la ville / proposition de financements : 2<sup>ème</sup> tranche ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2019-119 du 26 juin 2019 relative à la politique de la ville / proposition de financements : 3<sup>ème</sup> tranche ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2019-163 du 25 septembre 2019 relative à la politique de la ville / proposition de financements : 4<sup>ème</sup> tranche ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les QPV d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 5<sup>ème</sup> tranche 2019, se décompose de la façon suivante :

Opération	Opérateur	Subv ACCM		
		Total	Arles	Tarascon
		<b>9 000</b>	<b>7 000</b>	<b>2 000</b>
<b>Programme de réussite éducative (PRE)</b>				
Parcours PRE/ ateliers	TEEF	2 000		2 000
<b>Cohésion sociale</b>				
A la soupe / Griffeuille	Association d'idées	3 000	3 000	
<b>Cadre de vie renouvellement urbain</b>				
Embellissement en pied d'immeubles/ Barriol	Regards	4 000	4 000	

Soit **9 000 €**, répartis territorialement à hauteur de 7 000 € pour les QPV d'Arles et 2 000 € pour le QPV de Tarascon et répartis thématiquement à hauteur de 2 000 € pour le programme de réussite éducative (PRE), 3 000 € pour le volet cohésion sociale et 4 000 € pour celui du cadre de vie.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2019, 5<sup>ème</sup> tranche contrat de ville pour un montant total de 9 000 € ;
- 2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Contre (3) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019   
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_182-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019

**CC2019\_182 :** Politique culturelle / octroi d'une subvention à l'association Paroles Indigo

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_182-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_182 :** Politique culturelle / octroi d'une subvention à l'association Paroles Indigo

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-093 du 27 juin 2018 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que le rayonnement de certaines actions et manifestations sportives et culturelles favorise l'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution par ACCM d'une subvention de 8 000 € à l'association Paroles Indigo pour la réalisation de la 7ème édition du festival Paroles Indigo du 30 octobre au 3 novembre 2019 à Arles et à Tarascon et du 14 au 15 décembre 2019 à Bamako et la mise en œuvre de l'African Book Truck ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à cette demande ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice.

**Pour (44) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019  
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_183-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_183 :** Aménagement / Convention de groupement de commandes entre les communautés d'agglomération ACCM et Terre de Provence en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

The logo for the Société Lyonnaise de Distribution (SLD) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLD' in a stylized, italicized font.

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_183-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019  
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_183-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_183 :** Aménagement / Convention de groupement de commandes entre les communautés d'agglomération ACCM et Terre de Provence en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé à la présente assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la Communauté d'agglomération Terre de Provence (TPA).

En effet, les deux communautés ont candidaté simultanément à l'appel à projet « Vélo et territoires » lancé par l'ADEME au niveau national. Elles ont toutes deux été déclarées lauréates en avril dernier et vont ainsi bénéficier de ce label et des aides financières allouées. A terme, elles pourront prétendre aux subventions disponibles au titre du fonds mobilité national destiné à favoriser l'émergence de maillages cyclables complets et de réaliser les continuités nécessaires.

Les objectifs étant partagés par les deux communautés d'agglomération, en cohérence avec les orientations inscrites au PCAET commun du Pays d'Arles, dans le cadre d'un même schéma porté, chacun à son échelle, par la Région et par le Département, il apparaît opportun de mutualiser l'ingénierie nécessaire à la mise en place du projet de chacune des communautés.

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché public, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à la signature et à la notification du marché public, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La communauté d'agglomération ACCM, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché public de service (prestations intellectuelles) passé en

procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la Communauté d'agglomération ACCM, représentée par son Président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement de la procédure adaptée ouverte, à mener cette procédure dans le respect des règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique à organiser les opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public.

La commission d'appel d'offres adaptée du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative. Elle a un avis consultatif. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Jean-Luc Masson (titulaire)
- Gilles Ayme (suppléant)

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive ci-jointe.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et la Communauté d'agglomération Terre de Provence (TPA).

**2 - DÉSIGNER** Monsieur Jean-Luc Masson en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et Monsieur Gilles Ayme en qualité de membre suppléant ;

**3 - DÉSIGNER** la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants.

**4 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) la présente convention constitutive de groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5 - DONNER** délégation au coordonnateur désigné, de prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché public issu du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**6 - AUTORISER** le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

**7 - PRÉCISER** que la commission d'appel d'offres adaptée du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative. Elle a un avis consultatif. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné.

**8 - PRÉCISER** que les dépenses relatives à ce marché public pour la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) sont

inscrites au budget.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_183-DE

**Pour (44)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 07/11/2019   
ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_184-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_184 :** Développement durable / Approbation de la démarche de mise en place d'un Contrat de Transition Écologique porté par le PETR du Pays d'Arles en partenariat avec les trois intercommunalités (ACCM, TPA et CCVBA) ainsi que les parcs régionaux des Alpilles et de Camargue

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019



ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_184-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_184-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_184 :** Développement durable / Approbation de la démarche de mise en place d'un Contrat de Transition Écologique porté par le PETR du Pays d'Arles en partenariat avec les trois intercommunalités (ACCM, TPA et CCVBA) ainsi que les parcs régionaux des Alpilles et de Camargue

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 ;

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays d'Arles n° 2011-16 du 7 avril 2011 engageant le Pays d'Arles dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-164 en date du 25 novembre 2015 relative à la validation du projet de plan climat air énergie territorial du pays d'Arles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-143 en date du 28 septembre 2016 relative à l'adoption du Plan climat air énergie territorial du Pays d'Arles ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État en avril 2019 concernant l'élaboration de nouveaux contrats de transition écologique ;

Vu la délibération du conseil syndical du Pays d'Arles n° 2019-018 en date du 8 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des orientations du plan climat du Pays d'Arles en matière de valorisation matière et énergétique des ressources locales ;

Considérant le fort engagement du Pays d'Arles dans une démarche globale de transition écologique depuis l'adoption du plan climat air énergie territorial en 2016 ;

Considérant que la première orientation du Plan climat concerne la valorisation des richesses naturelles du territoire à travers la production d'énergie et de matériaux renouvelables.

Après trois ans de mise en œuvre, les objectifs opérationnels de cette orientation sont engagés et/ou réalisés à 95 %.

C'est dans ce cadre que la candidature du Pays d'Arles a été retenue à l'occasion d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État pour l'élaboration d'un contrat de transition écologique (CTE) qui fixe un programme d'actions opérationnel. Ce contrat est co-construit à partir de projets locaux entre les collectivités locales, l'État et les acteurs socio-économiques du territoire.

Le Pays d'Arles a axé sa candidature sur la valorisation des ressources locales : production d'éco-matériaux, valorisation énergétique de la biomasse, valorisation du potentiel solaire, économie et préservation de la ressource en eau.

L'objectif est de faire émerger des projets qui peuvent avoir une portée structurante et générer de nouvelles ambitions. Il s'agit également de promouvoir l'action collective et l'attractivité du territoire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) soutient et valide cette démarche ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la démarche de contrat de transition écologique porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles en partenariat avec les trois intercommunalités (ACCM, TPA et CCVBA) ainsi que les parcs régionaux des Alpilles et de Camargue.

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (44) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_185-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### **MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_185 :** Grands travaux et développement économique / Avenant 2 au marché 2018.31.03 de travaux relatif à la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau - Modification de la délibération n° CC2019\_139 du 25 septembre 2019 suite à une erreur matérielle

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 31 octobre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DUCROS, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_185-DE



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019**

**CC2019\_185 :** Grands travaux et développement économique / Avenant 2 au marché 2018.31.03 de travaux relatif à la requalification de la zone artisanale du Cabrau et de la zone d'activités du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau - Modification de la délibération n° CC2019\_139 du 25 septembre 2019 suite à une erreur matérielle

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles L2122-22 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-178 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) attribuant le lot 3 à SUD ESPACES VERTS pour un montant de 22 153,50 € HT soit 26 584,20 € TTC dans le cadre de la requalification la zone artisanale du Cabrau situées à Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n° 2019-138 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 relative à l'avenant 1 au lot 3 pour un montant de 2 379,00 € HT soit 2 854,80 € TTC, concernant l'implantation de nouveaux massifs végétalisés suite à l'abattage de pins ;

Vu la délibération n° 2019-139 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 relative à l'avenant 2 au lot 3 pour un montant de 704,00 € HT soit 844,80 € TTC, concernant le déplacement de 4 magnolias ;

Considérant qu'à la suite de la demande ultérieure des administrés, il a été décidé de déplacer 4 magnolias du projet ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai initial du marché jusqu'au 29 novembre 2019 pour effectuer la plantation dans les conditions les plus propices ;

Considérant que l'avenant 2 engendre une augmentation du marché de 704,00 € HT soit 3,18 % par rapport au marché initial ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 18 juillet 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2019.139 du 25 septembre 2019, il faut lire : le nouveau montant du marché est de 25 236,50 € HT soit 30 283,80 € TTC et non pas 24 532,50 € HT soit 29 439,00 € TTC ;

Considérant que l'avenant n° 2 approuvé par délibération n° 2019.139 du 25 septembre 2019 indiquait le montant correct de 25 236,50 € HT soit 30 283,80 € TTC et qu'il demeure dans ses entiers effets ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la modification de la délibération n° 2019.139 du 25 septembre 2019 corrigeant le montant du marché de 25 236,50 € HT soit 30 283,80 € TTC ;

**2 - PRÉCISER** que l'avenant n° 2 approuvé par délibération n° 2019.139 du 25 septembre 2019, annexé à la présente délibération, demeure dans ses entiers effets ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (44)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le 07/11/2019

**SLO**

ID : 013-241300417-20191106-CC2019\_185-DE